



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 5 mai 2026 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES VERBAL

Monsieur le Président ouvre la séance et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse, les équipes et le public présents.

Monsieur le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Monsieur Philippe AUBERT est désigné secrétaire de séance et accepte la fonction.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice CHAMARD
Mme Mélanie ROBIC
M. Philippe AUBERT
M. Loïc PLANET

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sylvanie MICHAUD
M. Vincent YVON
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Aymeric PEROCHEAU
Mme Adeline DORÉ
M. Stéphane BARREAU

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Florent DERVIN

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Nicolas BEAUPERIN
Mme Myriam RECOQUILLÉ

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Catherine AURIAUD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Youssef KAMLI
Mme Isabelle DUC
M. Yannick OLIVIER
Mme Julie LE CARS
M. Laurent FREMONT

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Jean-René GOURAUD
Mme Magali EPIARD
Mme Nadège BOURSIN

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Aurélie DONNARD
M. Maël GIRAUDEAU

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
Mme Stéphanie FREUCHET
Mme Virginie ROHR
Mme Caroline GENY
M. Guillaume HUCHET

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET
M. Laurent COCHARD, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Sophie IACONO, absente, a donné pouvoir à Mme Virginie ROHR
Mme Régine BODEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

Absents : néant

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur BERTIN fait remarquer que les Elus de St Colombran reçoivent les documents de séance sur leur boîte personnelle.

Monsieur le Président indique que l'absence de référent au SG peut expliquer quelques ajustements nécessaires et que cette question sera revue.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

Monsieur le Président le soumet au vote.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 5 mai 2026.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	09/04/2026	Attribution du marché public de fourniture relatif à l'achat d'un nouveau système de gestion de la vidéoprotection et de son serveur informatique dédié	DE066-P090426
2	09/04/2026	Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Equipements Aquatiques (19100) – exercice 2026	DE067_P090426
3	09/04/2026	Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de l'avenue de Bretagne à Geneston – Réalisation de la tranche 1 des travaux	DE068_P090426
4	20/04/2026	Convention de ligne de trésorerie à conclure avec LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE affectée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés »	DE069_P200426
5	23/04/2026	Avenant n° 2 au marché n° 202300030, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration au Bignon.	DE070_P230426
6	23/04/2026	Attribution du marché public de Travaux de rénovation de la piscine estivale AQUA9 sur la commune de Montbert – Lot n°10 : Revêtement dur – Sols et Murs	DE071_P230426

Il est demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT

3. CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques facultatives chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises. Ces commissions sont présidées de droit par le Président et comprennent des conseillers communautaires et le cas échéant des conseillers municipaux des communes membres.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les 6 commissions thématiques suivantes et de procéder à la désignation de ses membres :

Le Conseil communautaire DÉCIDE DE CRÉER à l'unanimité des membres présents les 6 commissions thématiques suivantes et de procéder à la désignation de ses membres.

Commissions	Composition (nombre de membres par commune)	
	Titulaire	Suppléant
Espaces et bâtiments communautaires	1	1
Assainissement collectif	1	1
Finances et mutualisations	1	1
Urbanisme et habitat durable	1	1
Mobilités	1	1
Pratiques aquatiques	1	1

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans ces commissions. Il est proposé également que chaque commission soit pourvue par un titulaire et un suppléant supplémentaire, représentant les élus minoritaires au niveau du territoire communautaire.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la création des conseil d'exploitations suivants :

- *Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme* : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune** + 1 titulaire et 1 suppléant représentants socio-professionnels ou associatifs **par commune**.
- *Conseil d'exploitation SPANC* (mêmes membres que la commission Assainissement collectif) : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune**
- *Conseil d'exploitation Gestion et valorisation des déchets* : 1 titulaire et 1 suppléant **par commune**

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans ces conseils d'exploitation. Il est proposé également que chaque conseil d'exploitation soit pourvu par un titulaire et un suppléant supplémentaire, représentant les élus minoritaires au niveau du territoire communautaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les 3 conseils d'exploitation ci-dessus et de procéder à la désignation de leurs membres.

Le Conseil communautaire DÉCIDE DE CRÉER à l'unanimité des membres présents les 3 conseils d'exploitations suivants et de procéder à la désignation de ses membres.

5. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Les 9 communes de la Communauté de communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans cette commission.

Le président rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil de Communauté ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de la *Commission locale d'évaluation des charges transférées* (CLECT) et à la désignation de ses membres: 1 titulaire et 1 suppléant **par commune.**

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants au sein de la CLECT.

Monsieur BERTIN précise qu'il figure bien comme suppléant.

Le Conseil communautaire DÉCIDE DE CRÉER à l'unanimité des membres présents la *Commission locale d'évaluation des charges transférées* (CLECT) et de procéder à la désignation de ses membres : 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

6. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)- LISTE DES CANDIDATS

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé

Conformément à l'article 1650A du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI. Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son représentant,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par l'organe délibérant.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'arrêt de la liste des candidats en vue de la désignation par les services fiscaux des membres de la commission intercommunale des impôts directs: 2 titulaires et 2 suppléants **par commune**.

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire PROCEDE à l'unanimité des membres présents à l'arrêt de la liste des candidats en vue de la désignation par les services fiscaux des membres de la commission intercommunale des impôts directs : 2 titulaires et 2 suppléants par commune.

7. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapée composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission est chargée de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport annuel est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est composée de différents collèges : élus de la collectivité, associations d'usagers, représentants de personnes handicapées, personnes qualifiées.

Cette commission est présidée de droit par le Président de Grand Lieu Communauté qui arrêtera la liste de ses membres.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de créer cette commission qui sera composée :

- 1 titulaire et 1 suppléant **par commune** (les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans cette commission)
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de représentants des acteurs économiques,
- de représentants d'autres usagers,
- d'un représentant des services de l'Etat.

Le Conseil communautaire DÉCIDE DE CRÉER à l'unanimité des membres présents la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées et de procéder à la désignation de ses membres qui sera composée :

- **1 titulaire et 1 suppléant par commune (les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans cette commission)**
- **de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,**
- **de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,**
- **de représentants des acteurs économiques,**
- **de représentants d'autres usagers,**
- **d'un représentant des services de l'Etat.**

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission d'appel d'offres est composée du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ou son représentant, et de **cinq membres du Conseil Communautaire élus** en son sein à la représentation proportionnelle. Il doit par ailleurs être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est enfin précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire PROCEDE à l'unanimité des membres présents à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment des articles L1411-1 et suivants, il est prévu la création d'une commission de délégation de service public.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président, ou son représentant, et par **5 membres du Conseil communautaire élus** par celui-ci à la représentation proportionnelle *au plus fort reste*, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil communautaire PROCEDE à l'unanimité des membres présents à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

10. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé

Le code général des collectivités territoriales, conformément aux articles R2222-1 à R2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) pour les collectivités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement et concernée par une convention financière avec une entreprise comportant des règlements de comptes périodiques.

Cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La composition de la commission est librement fixée par le conseil communautaire.

La Commission effectue un contrôle sur place et sur pièces. Elle a pour missions de contrôler :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant ;
- l'équilibre financier du contrat au travers la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Elle peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel, pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la Communauté de Communes.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Créer la commission de contrôle financier de Grand Lieu Communauté,
- Fixer le nombre de membres composant cette commission, outre le Président de Grand Lieu Communauté, de la manière suivante : deux (2).

- Procéder à la désignation des membres de ladite commission comme suit :
 - o L'élu Vice-Président en charge des finances
 - o L'élu Vice-Président en charge de l'assainissement
- Autoriser à participer aux travaux de cette commission, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence :
 - o L'agent de la Communauté de Communes responsable des finances,
 - o L'agent de la Communauté de Communes responsable de l'assainissement.
- Autoriser la participation aux travaux de cette commission, d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit), dans les cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de :

- **Créer la commission de contrôle financier de Grand Lieu Communauté,**
- **Fixer le nombre de membres composant cette commission, outre le Président de Grand Lieu Communauté, de la manière suivante : deux (2).**
- **Procéder à la désignation des membres de ladite commission comme suit :**
 - o **L'élu Vice-Président en charge des finances**
 - o **L'élu Vice-Président en charge de l'assainissement**
- **Autoriser à participer aux travaux de cette commission, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence :**
 - o **L'agent de la Communauté de Communes responsable des finances,**
 - o **L'agent de la Communauté de Communes responsable de l'assainissement.**
- **Autoriser la participation aux travaux de cette commission, d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit), dans les cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.**

11. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports « les autorités organisatrices créent un comité des partenaires ».

Le Comité des partenaires est composé de 2 collèges : le collège des élus et celui des représentants d'employeurs - d'associations - d'habitants.

Le collège des élus compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Il convient de désigner les représentants du collège des élus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité des partenaires.

Le Conseil communautaire PROCEDE à l'unanimité des membres présents à la désignation de ses représentants au sein du comité des partenaires.

12. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Grand Lieu Communauté est représenté auprès de différents syndicats et organismes extérieurs, à savoir :

- Mission locale du Pays de Retz : 3 titulaires
- Mission locale du Vignoble Nantais : 4 titulaires et 4 suppléants
- Centre local d'information et de coordination (CLIC) : 9 titulaires et 9 suppléants

- Syndicat Grand Lieu Estuaire: 11 titulaires et 11 suppléants
- Syndicat CET des « 6 pièces » : 10 titulaires et 10 suppléants
- Comité syndical du PETR Pays de Retz : 14 titulaires et 4 suppléants
- TE 44: 1 titulaire et 1 suppléant
- Etablissement public foncier de Loire Atlantique (EPFLA) : 1 titulaire et 1 suppléant
- Association pour l'habitat des jeunes en Pays de GLML : 4 titulaires et 1 suppléant
- Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu : 4 titulaires
- SPL Loire Atlantique Développement - GIE : 1 représentant
- Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) : 1 titulaire
- Comité départemental du tourisme : 1 titulaire
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) : 1 titulaire
- Commission de coopération Vendée Tri : 2 titulaires
- GAC Prairie de Mauves : 1 titulaire et 1 suppléant
- E-Collectivités : 1 titulaire
- Retz'Agir : 1 titulaire
- CA ILAS : 1 titulaire

Les communes ont été sollicitées pour proposer au Conseil Communautaire le nom de leurs représentants dans ces syndicats et organismes extérieurs.

Proposition :

Au vu des propositions formulées par les communes, **il est proposé au Conseil Communautaire** de procéder à la désignation de ses représentants dans ces syndicats et organismes extérieurs.

Madame BOURSIN demande si c'est bien 3 ou 5 représentants qu'il convient de désigner pour la Mission Locale.

Monsieur le Président précise que les statuts actuels conduisent à devoir en désigner 5 mais à terme ce sera bien 3.

Le Conseil communautaire PROCEDE à l'unanimité des membres présents à la désignation de ses représentants dans ces syndicats et organismes extérieurs

13. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoient à l'article L2121-8 dudit code applicable aux communes de plus 1 000 habitants, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document doit néanmoins obligatoirement préciser :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité (article L2121-27-1) ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L2312-1).

Un projet de règlement intérieur, établi sur les bases du règlement en vigueur lors des mandats précédents, de règlements d'autres EPCI et du projet de règlement proposé par l'Association des Maires de France figure en annexe.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.**

14. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES JURYS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Conformément au code de la commande publique (CCP) et au code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunale doit adopter un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et les jurys de concours.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été préparé à partir du règlement en vigueur lors du précédent mandat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et des jurys de concours.

Le projet de règlement figure en annexe.

Proposition :

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des jurys de concours,

- **DE CONFIER** à Monsieur le Président tout pouvoir à l'effet de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER les dispositions du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des jurys de concours,**
- **DE CONFIER à Monsieur le Président tout pouvoir à l'effet de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

15. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que les membres de l'assemblée délibérante ont « *droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* »

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres :

- détermination des orientations,
- ouverture des crédits inhérents,
- tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité annexé au compte financier unique.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Les frais de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité et sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat conformément au décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat et suivant la délibération en vigueur relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Les thématiques de formation

Les thématiques sont réparties de la manière suivante :

D'une part, les formations socles pour les nouveaux élus, construites autour de 2 axes :

Axe 1 : Acquérir les fondamentaux de la gestion locale

- Le fonctionnement des conseils municipaux et communautaires
- Comprendre l'intercommunalité et ses relations avec les communes-membres
- Découvrir l'urbanisme
- Les fondamentaux du budget et des finances publiques locales
- Préparation et montage du budget de la collectivité
- Les fondamentaux des marchés publics

Axe 2 : Savoir se situer en tant qu' élu local, connaître ses droits et devoirs

- L'environnement institutionnel de l' élu local
- Le statut de l' élu local
- La responsabilité civile, pénale et financière de l' élu local
- La collectivité employeur : les bases de la gestion statutaire du personnel territorial
- Relation élus-agents : comment bien travailler ensemble ?
- Organiser et conduire des réunions efficaces
- Sensibilisation à la gestion de crise

D'autre part, les formations pour développer des compétences et déployer les projets politiques, destinées aux élus qui ont choisi de poursuivre leur engagement et ont été réélus :

Axe 1 : Développer ses compétences

- L'impact de la loi de finances 2026 dans la préparation budgétaire
- Les obligations des collectivités en matière de conformité au RGPD
- Cybersécurité : Comment éviter le pire dans votre collectivité ?

Axe 2 : Déployer son projet politique

- L'intelligence artificielle au service des territoires
- L'incidence du changement climatique
- Concevoir des espaces publics de qualité, conciliant usages, économie, écologie-vivant
- Transformer le patrimoine communautaire: stratégies et actions pour rénover, agrandir, mutualiser
- Urbaniser dans un souci de sobriété foncière et de qualité d'aménagement
- Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) : vectrice des transitions sociales et écologiques sur les territoires

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les conditions suivantes :

- Formations relatives à l'exercice du mandat d' élu local s'inscrivant dans les axes ci-dessus,
- Formations devant être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère chargé des Collectivités Territoriales conformément aux articles L. 2123-16 et L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales,
- Dépôt préalable d'une demande adressée au Président,
- Crédits budgétaires,
- Sessions de préférence en proximité (département).

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par Grand Lieu Communauté fera l'objet d'une délibération donnant lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont obligatoirement affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat au sein du Conseil communautaire sur la formation de ses membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DETERMINER** les orientations suivantes en matière de formation des élus de Grand Lieu Communauté :
- **DE FIXER**, dans la limite de 5 000 euros, le montant annuel des crédits de formation des élus de Grand Lieu Communauté :
- **DE CONFIER** au Président le soin d'engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BERTIN signale que des sessions sont prévues en lien avec l'Association des Maires de Loire-Atlantique sur sa commune.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un travail à conduire pour identifier les besoins et proposer des thèmes pour les 9 communes à la suite de ce recensement.

Par ailleurs, dans les communes, les élus sont destinataires des offres de formation de l'AMF 44.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DETERMINER les orientations suivantes en matière de formation des élus de Grand Lieu Communauté :**
- **DE FIXER, dans la limite de 5 000 euros, le montant annuel des crédits de formation des élus de Grand Lieu Communauté :**
- **DE CONFIER au Président le soin d'engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.**

16. PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

En application de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». La rédaction d'un pacte de gouvernance doit être envisagée mais n'est pas obligatoirement suivi d'une élaboration.

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance. En effet, l'élaboration d'un tel document définissant les relations entre Grand Lieu Communauté et ses communes-membres présente un intérêt pour le territoire.

Dans le prolongement du pacte de gouvernance élaboré en 2020, Grand Lieu Communauté et ses communes-membres seront attachées, à travers ce nouveau document, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service du territoire. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées autour du projet Grand Lieu 2040.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'engager l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance, qui sera soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité pour le territoire d'élaborer un pacte de gouvernance,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **D'APPROUVER** l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance,
- **DE DEMANDER** l'avis aux communes membres,
- **DE CONFIER** au Président le soin d'engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance,**
- **DE DEMANDER l'avis aux communes membres,**
- **DE CONFIER au Président le soin d'engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.**

17. RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier ».

Grand Lieu Communauté a réalisé un état de l'activité 2025 des services qui est présentée sous forme d'infographie au conseil communautaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du bilan d'activité 2025,
- **DE CONFIER** au Président tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président présente les faits marquants de l'activité 2025 :

- *En matière d'attractivité :*
 - *Livraison de la 2ème tranche d'un village d'entreprises au PA La Forêt (Le Bignon)*
 - *Création et reprise d'entreprises : près de 200 porteurs de projets accompagnés par le programme Osez l'Éco ; et 18 projets soutenus (pour 237 000 € accordés) dans le cadre du Prêt d'Honneur Initiative,*

- 63 commerces adhérents à la carte cadeau #J'achèteGrandLieu avec 18 630 € de cartes vendues,
- 400 personnes accueillies par les Points Relais Emploi,
- Validation de la feuille de route agricole du territoire,
- 15 070 visiteurs accueillis dans les sites touristiques,
- Validation du programme de travaux pour l'Aqua 9 à Montbert,
- Contrat Local de Santé : organisation du Forum Handiversité.
-
- Dans le domaine de l'environnement :
 - 4 Comité des Transitions organisés, portant sur les sujets de biodiversité, l'agriculture, les paysages et l'économie locale,
 - Accompagnement des services et communes dans la mise en œuvre de leurs projets de transition,
 - Nouveau programme d'actions Territoire Engagé pour la Nature 2026 – 2028,
 - Démarrage d'un schéma directeur d'assainissement communautaire,
 - 537 contrôles de conception, réalisation, vente et de bon fonctionnement réalisés (assainissement non collectif),
 - Validation de l'avant-projet du centre de compostage.
- Dans le domaine des mobilités :
 - Mise en service des aménagements cyclables reliant le Parc d'Activités de Tournebride et le bourg de La Chevrolière,
 - Travaux pour l'itinéraire cyclable entre Montbert et Geneston par le Parc d'Activités de La Raye ; et l'itinéraire cyclable reliant Pont Saint Martin et le Parc d'Activités de Viais,
 - Travail collaboratif avec les entreprises du Parc d'Activités de Tournebride pour le développement de solutions « dernier km » sur les trajets domicile-travail,
 - 2 481 élèves transportés dans les cars de transport scolaire,
 - Transport à la Demande : 5 575 trajets réalisés.
- En matière d'aménagement :
 - Adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat 2025-2031, avec 19 fiches actions (foncier, amélioration du parc de logements existants, formes urbaines, offre de logements à diversifier pour répondre aux besoins de la diversité des ménages, animation de la politique de l'habitat),
 - Plus de 3 300 actes d'urbanisme traités dont 515 permis de construire et 443 nouveaux logements autorisés sur les 9 communes,
 - Plus de 600 ménages conseillés dans le cadre du Guichet unique de l'habitat,
 - 33 ménages modestes accompagnés pour des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile (12 000€ de subventions).
- D'une façon générale :
 - 92 agents mobilisés au service des habitants et des entreprises de Grand Lieu,
 - 29 921 378 € de dépenses au service des habitants du territoire,
 - Des soutiens et accompagnements des acteurs du territoire :
 - Participation au SDIS : 1 404 468 €,
 - Participation au Syndicat de bassin versant : 302 576 €,
 - Subventions aux Missions Locales : 43 157 €,
 - Subventions aux manifestations qui font rayonner le territoire : 30 000 €.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **PRENDRE acte de la présentation du bilan d'activité 2025,**
- **DE CONFIER au Président tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération.**

FINANCES ET MUTUALISATION

18. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Exposé :

Le compte financier unique s'est substitué aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur, le Président de Grand Lieu Communauté et le compte de Gestion qui était établi par le comptable public, depuis l'exercice 2023.

Il est donné lecture aux membres du Conseil communautaire des résultats du compte financier unique 2025 :

- du Budget Principal
- du Budget Annexe Déchets
- du Budget Annexe Equipements aquatiques
- du Budget Annexe Office de tourisme communautaire
- du Budget Annexe Assainissement collectif
- du Budget Annexe SPANC
- du Budget Annexe Parcs d'activités

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 septembre 2021, adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du 17 mai 2022, portant sur l'expérimentation du compte financier unique par Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT le CFU 2025 de chacun des budgets ;

Le Président de Grand Lieu Communauté ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder au vote du compte financier unique 2025 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, Vice-président en charge des finances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget principal,
- **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget principal à savoir :

Monsieur LAUNAY rappelle l'obligation de voter les comptes financiers avant le 30 juin même si d'habitude ce vote intervenait plutôt courant mars. Toutefois, cette année ce vote a dû être reporté pour des raisons techniques.

Monsieur LAUNAY détaille les principaux éléments de ces comptes financiers.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal sont arrêtées à 14,2 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 24,3 millions d'euros, soit un excédent de 10,1 millions d'euros

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -3%, soit une baisse réelle hors inflation de - 3,8% et les recettes de fonctionnement sont baisse de - 0,6%

Pour 2025, les dépenses d'investissement du Budget Principal sont arrêtées à 6,6 millions d'euros et les recettes à 5,5 millions d'euros, soit un déficit de 1 millions d'euros.

En 2025, les dépenses d'équipements ont été réalisées à hauteur de 5,5 millions d'euros:

- Travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments : 62 000 €
- Réalisation d'itinéraires cyclables : 1,1 Millions d'euros
- Fonds de concours aux communes : 3,7 Millions d'euros.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget Déchets sont arrêtées à 4,9 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 7,3 millions d'euros, soit un résultat excédentaire de 2,4 millions d'euros.

- Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de +3,8%, notamment sur les contrats et la TGAP,
- Les recettes réelles sont également en hausse de + 3,6%, en raison d'une hausse des subventions versées par les éco-organismes au titre de mise en place de la brigade propreté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement permettra de financer les investissements à venir, comme le Centre de compostage et l'unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves notamment, sans augmentation cette année de la redevance.

En 2025, les dépenses d'investissement du Budget Déchets sont arrêtées à 220 mille euros et les recettes d'investissement à 666 mille euros, soit un résultat excédentaire de 445 mille euros.

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont :

- L'installation de composteurs partagés,
- L'achat de colonnes d'apport volontaire et de bacs individuels de collecte des déchets,
- La poursuite des études pour la construction d'un centre de compostage.

En 2025, les dépenses et les recettes de fonctionnement du Budget Equipements Aquatiques ont été arrêtées à 1,4 million d'euros, soit un résultat nul.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une baisse en 2025 de – 1,3%, en raison principalement d'une baisse des coûts des fluides (-18,4%), et ce malgré une hausse des charges salariales nécessaires au maintien de l'ouverture des piscines (+7,4%).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de -1,7%, alors que produits des droits d'entrées et des cours sont en hausse de +13,6%.

Les dépenses et recettes d'investissement 2025 sont arrêtées à 110 000 euros, soit un résultat nul

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont :

- La mission de programmation des projets de réaménagement du Grand 9,
- Les études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Aqua 9,
- Des achats de matériels (autolaveuse, aspirateur, sonorisation, photomètre...) et des travaux de mise aux normes des bâtiments (diagnostic structure...).

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget Office de tourisme sont arrêtées à 451 000 euros et les recettes de fonctionnement à 487 mille euros, soit un excédent de 36 mille euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 4,3 %, en raison d'une hausse des charges de personnels liées à la hausse du taux de cotisation à la CNRACL et à la mise en œuvre du nouveau contrat de prévoyance. Les recettes de fonctionnement sont en baisse de – 1,9 %.

Les dépenses et les recettes d'investissement 2025 sont arrêtées à 28 000 euros, soit un résultat nul.

L'année 2025 a été marquée par l'achèvement de l'étude stratégie de développement touristique et l'achat de matériels (matériels informatiques et pédagogiques).

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget Assainissement Collectif sont arrêtées à 1,6 millions euros et les recettes de fonctionnement à 4,8 millions euros, soit un excédent de 3,2 millions euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de -2,5%, en raison d'une baisse des charges financières (intérêts de la dette), des charges exceptionnelles et des provisions.

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -0,2%, qui s'explique par une baisse des produits de PFAC.

Les dépenses d'investissement 2025 sont arrêtées à 3 millions euros et les recettes à 2,4 millions euros, soit un déficit de 560 000 euros

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont :

- Des stations d'épuration et des postes de refoulement : 1,1 millions d'euros,
- Des réhabilitations de réseaux : 1 million d'euros.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget SPANC sont arrêtées à 234 mille euros et les recettes de fonctionnement à 600 mille euros, soit un excédent de 366 000 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de + 6,8%, en raison des subventions versées aux usagers pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif représentant 84 500 € de subventions accordées en 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement sont également en hausse de +2,2% (hausse des produits des redevances de contrôle).

Les dépenses d'investissement 2025 sont arrêtées à 1 500 euros et les recettes à 9 300 euros, soit un excédent de 7 000 euros. En 2025, en investissement il a été acheté une sonde à boue.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du Budget Parcs d'activités sont arrêtées à 8,8 millions d'euros et les recettes de fonctionnement à 13,4 millions d'euros, soit un excédent de 4,5 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une baisse de -45%, compte tenu de l'achèvement des travaux d'aménagement de parcs d'activités.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de + 8,7%, légère hausse des ventes de terrains par rapport à 2024.

Les dépenses d'investissement 2025 sont arrêtées à 14,4 millions d'euros et les recettes à 8,3 millions d'euros, soit un déficit de 6,1 millions d'euros.

Monsieur le Président indique que les fonds de concours ont été votés mais les décaissements ont été reportés du fait de l'avancement des projets ce qui explique le résultat cumulé de fonctionnement. En outre, des gros investissements futurs (caserne de gendarme de Viais, plateforme de compostage, mobilités...) justifient que l'on conserve un résultat cumulé important.

Sur les pratiques aquatiques, Monsieur le Président précise que la présentation laisse apparaître un équilibre à zéro mais cela ne peut être le cas que par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget de équipements aquatiques.

Sur les parcs d'activité, le Président relève en effet le déficit lié aux variations de stock.

Madame GENY souhaite apporter des commentaires et sollicite des explications sur plusieurs points à la suite du rapport d'activités et de la présentation des CFU :

- Quelle répartition des fonds de concours sur 2025 et quelles projections sur 2026 ?
- S'agissant de l'étude de stratégie touristique 2025, quelles sont les perspectives ?
- Sur les parcs, la CFE a été revue à la hausse : à quel besoin cela répond et à quelle stratégie cela correspond ?
- Comment expliquer les déficits sur les parcs ?

Monsieur le Président précise que, de façon générale, les fonds de concours s'élèvent à 400 K€ par an, à quoi s'ajoute la taxe d'aménagement reversée par les communes sur la base de 90 %, ce qui complète et vient abonder ces fonds de concours.

Le pacte financier actuel est communicable et ce document devra être retravaillé.

Pour 2026, il sera possible de communiquer les montants par communes, de la même façon pour 2025.

Sur la stratégie touristique, l'étude est communicable. Ce document d'orientation incite à travailler sur la filière et la communication sur la réserve naturelle plus que sur le lac. En effet, il est important de rappeler au public le caractère naturel du lac qui ne permet pas des pratiques aquatiques ou nautiques par exemple. Le document s'appuie également sur la ressource des habitants du territoire qui génère de l'activité potentiel, les habitants étant, de par leur attachement, des ambassadeurs du territoire.

Concernant la CFE, il a été proposé d'augmenter son taux en 2026. Ce taux était plutôt très en-deçà de ceux pratiquées par les autres intercommunalités. Cette proposition a été retenue car la loi de finances prévoit de réduire un certain nombre de dotations. Pour préserver une capacité d'investissement et la solidarité communautaire, le choix a été fait de revaloriser le taux en lien avec les baisses de dotation que l'on observe malheureusement depuis plusieurs années, quelque-soit le gouvernement.

Sur les parcs, certains restent encore déficitaires tels que Tournebride 4. De façon générale, les parcs sont excédentaires. Le parc de St Paul à St Lumine est déficitaire sur la base d'un choix volontaire pour cette première phase de commercialisation.

Monsieur BEAUGE tient à dire qu'au-delà de la CFE, c'est la structure des recettes fiscales avec 50 % liées aux dotations de l'Etat qui doit interroger. La capacité à décider par la fiscalité est obérée par ces dotations. Un tableau par commune de la CFE (fraction TVA anciennement CVAE) serait, selon lui, intéressant à étudier.

Sur l'Aqua 9, des travaux majeurs sont en cours, la question du fonctionnement se pose avec des déficits de l'ordre d'un million (6 millions sur un mandat), celle de savoir comment affecter les équipes et les investissements est aussi importante.

Sur le budget de l'office de tourisme, il suggère d'examiner la question de la gratuité de l'accueil des scolaires au sein des équipements du territoire.

Sur l'assainissement, il juge nécessaire la re-clarification de la feuille de route de la PPI 2026-2032 et sur le SPANC, il demande un état de la situation. Sur les mobilités, il souligne que l'investissement de 5 M€ avec subvention de 3 M€ entraîne un reste à charge de 2M€ avec un autofinancement croissant pour Grand Lieu Communauté. Il conclut également sur la question de l'attractivité avec le PA de la Chaussée et ses 17 hectares et le projet au Clos Papin.

Monsieur le Président souhaite ajouter des précisions. Sur la question de l'autonomie financière, les réformes se sont toujours faites aux dépens de la libre administration (suppression de la TP remplacement par la CET et suppression de la CVAE). Cette perte d'autonomie fiscale illustre un manque de confiance de l'Etat envers les élus locaux et les collectivités.

Sur les équipements aquatiques, la question des fluides est majeure avec une ambition sur le Grand 9 qui porte sur plusieurs centaines de milliers d'euros selon l'étude. Sur la gratuité des visites scolaires, Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a jamais rien de gratuit. On observe que les écoles du territoire vont parfois plus facilement en dehors du territoire. Certes cette gratuité pourrait présenter des intérêts mais elle doit être étudiée sur tous ses aspects. Sur les itinéraires cyclables, il convient de maintenir l'engagement en la matière avec un autofinancement croissant. Sur le volet économique, le message est entendu concernant les parcs de St Philbert de Grand Lieu.

Monsieur BERTIN ajoute, en matière d'assainissement, que le schéma directeur est en cours de déploiement. L'agence de l'eau Loire Bretagne vient juste d'annoncer que sur les 1,7M€ de subventions possibles, l'aide ne sera que de 150 000 €. Pour les projets à venir, les perspectives d'accompagnement sont donc très réduites.

Pour Monsieur FETIVEAU, nous savons tous que les perspectives sont défavorables pour le bloc communal avec des vrais défis en matière d'accompagnement. Grand Lieu Communauté conserve son engagement ce qui n'est pas le cas du Département, de la Région ou de l'Etat. Il nous appartient donc de maintenir cette capacité d'autofinancement. L'heure n'est sans doute pas à la gratuité. Ce choix n'avait pas été fait à l'époque pour les activités aquatiques avec la prise en charge, par les communes, de chaque couloir utilisé pour les scolaires. Il s'agit donc bien d'anticiper sur les années pour garantir l'autonomie d'action et conforter les marges de manœuvres. Il reste aussi à travailler avec les territoires proches sur les mobilités avec l'alliance des territoires. L'équation à résoudre sur ce mandat ne sera donc pas simple.

Monsieur HUCHET note qu'il y a beaucoup de décisions autour des parcs d'activités et du développement économique et s'interroge sur les prises de décisions.

Sur l'aménagement des parcs, le Président tient à préciser que cela relève de la commission spécialisée. Sur les entreprises, le Président confirme que ce domaine a été conservé par l'exécutif et qu'il n'y a pas de commission Economie. En revanche, les Maires concernés sont systématiquement associés. Une feuille de route de stratégie économique a été approuvée en Conseil communautaire. Le bureau communautaire est associé aux projets qui sont liés aussi aux objectifs urbains des communes. Les instances consulaires, les équipes techniques sont également associés.

En l'absence du Président pour le vote des CFU, Monsieur LAUNAY assure la présidence de séance et fait procéder aux votes.

A l'issue du vote, Monsieur le Président remercie pour ce vote, cette confiance et le travail réalisé par les équipes du service des finances et de la commission.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget principal,**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget principal à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	14 262 854,35 €	5 971 801,26 €	20 234 655,61 €
Recettes	16 950 751,56 €	5 571 897,37 €	22 522 648,93 €
Déficit de l'exercice		-399 903,89 €	
Excédent de l'exercice	2 687 897,21 €		2 287 993,32 €
Résultat antérieur reporté	7 436 536,13 €	-657 627,58 €	
Déficit global de clôture		-1 057 531,47 €	
Excédent global de clôture	10 124 433,34 €		9 066 901,87 €
Restes à réaliser dépenses		-2 512 555,57 €	-2 512 555,57 €
Restes à réaliser Recettes		433 594,75 €	433 594,75 €
Déficit cumulé		-3 136 492,29 €	
Excédent cumulé	10 124 433,34 €		6 987 941,05 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	4 930 754,72 €	220 780,13 €	4 934 291,57 €
Recettes	5 225 738,27 €	214 999,07 €	5 248 356,91 €
Déficit de l'exercice		-5 781,06 €	
Excédent de l'exercice	294 983,55 €		289 202,49 €
Résultat antérieur reporté	2 147 427,14 €	451 126,52 €	2 598 553,66 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	2 442 410,69 €	445 345,46 €	2 887 756,15 €
Restes à réaliser dépenses		-127 676,14 €	-127 676,14 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		-	
Excédent cumulé	2 442 410,69 €	317 669,32 €	2 760 080,01 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Equipements Aquatiques**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Equipements Aquatiques à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Equipements Aquatiques**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Equipements Aquatiques à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 461 273,66 €	110 136,66 €	1 571 410,32 €
Recettes	1 461 273,66 €	110 136,66 €	1 571 410,32 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit global de clôture	/	/	/
Excédent global de clôture	/	/	/
Restes à réaliser dépenses		-227 970,36 €	-238 611,50 €
Restes à réaliser Recettes		150 000,00 €	150 000,00 €
Déficit cumulé		-77 970,69 €	-77 970,69 €
Excédent cumulé	/	/	/

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Office de tourisme communautaire**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme communautaire à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Office de tourisme communautaire**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme communautaire à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	451 099,76 €	28 908,29 €	480 008,05 €
Recettes	427 389,80 €	28 908,29 €	456 298,09 €
Déficit de l'exercice	-23 709,96 €	0,00 €	-23 709,96 €
Excédent de l'exercice	/	/	/
Résultat antérieur reporté	60 270,73 €	0.00 €	60 270,73 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	36 560,77 €	0.00 €	36 560,77 €
Restes à réaliser Dépenses		-51 658,23 €	-51 658,23 €
Restes à réaliser Recettes		21 777,00 €	21 777,00 €
Déficit cumulé		-29 881,23 €	
Excédent cumulé	36 560,77 €		6 679,54 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement Collectif**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement Collectif, à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement Collectif**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement Collectif, à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 610 626,59 €	3 014 114,83 €	4 624 741,42 €
Recettes	2 562 445,93 €	1 936 676,25 €	4 499 122,18 €
Déficit de l'exercice		-1 077 438,58 €	-125 619,24 €
Excédent de l'exercice	951 819,34 €		
Résultat antérieur reporté	2 314 047,28 €	517 219,64 €	2 831 266,92 €
Déficit global de clôture		-560 218,94 €	
Excédent global de clôture	3 265 866,62 €		2 705 647,68 €
Restes à réaliser dépenses		-2 884 945,89 €	-2 884 945,89 €
Restes à réaliser Recettes		893 214,49 €	893 214,49 €
Déficit cumulé		-2 551 950,34 €	
Excédent cumulé	3 265 866,62 €		713 916,28 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe SPANC**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe SPANC**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	234 432,74 €	1 551,98 €	235 984,72 €
Recettes	246 788,84 €	0.00 €	246 788,84 €
Déficit de l'exercice		-1 551,98 €	
Excédent de l'exercice	12 536,10 €		10 804,12 €
Résultat antérieur reporté	354 023,49 €	9 328,02 €	363 351,51 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	366 379,59 €	7 776,04 €	374 155,63 €
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé			
Excédent cumulé	366 379,59 €	7 776,04 €	374 155,63 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Parcs d'activités**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Parcs d'activités à savoir :**

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025 du Budget annexe Parcs d'activités**
- **D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2025 du budget annexe Parcs d'activités à savoir :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	8 871 061,46 €	9 008 810,16 €	17 879 871,62 €
Recettes	9 135 543,57 €	8 319 365,55 €	17 454 909,12 €
Déficit de l'exercice		-689 444,61 €	-424 962,50 €
Excédent de l'exercice	264 482,11 €		
Résultat antérieur reporté	4 278 195,87 €	-5 455 365,55 €	-1 177 169,68 €
Déficit global de clôture		-6 144 810,16 €	-1 602 132,18 €
Excédent global de clôture	4 542 677,98 €		
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		-6 144 810,16 €	-1 602 132,18 €
Excédent cumulé	4 542 677,98 €		

19. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Exposé :

Par une délibération du 3 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé :

- La reprise anticipée des résultats 2025 au Budget primitif 2026,
- Le vote du budget primitif 2026.

Par délibération du 5 mai 2026, le Conseil Communautaire a approuvé le compte financier unique 2025 de chacun des budgets communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2025 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :
 - o Budget Principal
 - o Budget annexe Déchets
 - o Budget annexe Equipements aquatiques
 - o Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - o Budget Annexe Assainissement collectif
 - o Budget Annexe SPANC
 - o Budget Annexe Parcs d'activités
- **DE PRECISER** que les résultats 2025 affectés au budget 2026, sont identique à ceux repris par anticipation lors du vote du Budget primitif 2026 par le conseil communautaire du 3 mars 2026, ainsi une décision modificative budgétaire n'est pas nécessaire, à l'exception du Budget annexe Parcs d'activités.

Monsieur LAUNAY propose d'affecter les résultats 2025 au Budget 2026 tel qu'indiqué dans la diapositive

Ces résultats sont identiques à ceux repris par anticipation lors du vote du Budget primitif 2026, ainsi une décision modificative budgétaire n'est pas nécessaire.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2025 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :
 - **Budget Principal**
 - **Budget annexe Déchets**
 - **Budget annexe Equipements aquatiques**
 - **Budget annexe Office de tourisme communautaire**
 - **Budget Annexe Assainissement collectif**
 - **Budget Annexe SPANC**
 - **Budget Annexe Parcs d'activités**
- **DE PRECISER** que les résultats 2025 affectés au budget 2026, sont identique à ceux repris par anticipation lors du vote du Budget primitif 2026 par le conseil communautaire du 3 mars 2026, ainsi une décision modificative budgétaire n'est pas nécessaire, à l'exception du Budget annexe Parcs d'activités.

→ Cf. pièces jointes : projets d'affectation des résultats tous budgets

20. BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Exposé :

Pour donner suite à un courrier d'observation de la Préfecture daté du 23/04/2026, il convient de régulariser l'affectation des résultats 2025 au Budget annexe Parcs d'activités 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du Budget annexe Parcs d'activités ;

VU la délibération en date du 5 mai 2026, approuvant le Compte financier unique 2025 du Budget annexe Parcs d'activités ;

VU la délibération en date du 5 mai 2026, approuvant l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Parcs d'activités ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe parcs d'activités d'après le tableau annexé à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.**

→ Cf. pièce jointe : *Projet de DM n° 1 au Budget annexe Parcs d'activités*

21. FONDS DE CONCOURS : RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CHEVROLIERE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, Grand Lieu Communauté peut verser des fonds de concours à ses communes-membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de La Chevrolière sollicite Grand Lieu Communauté pour le fonds de concours pour les travaux de Restauration patrimoniale de l'Eglise Saint-Martin (tranche optionnelle 2).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Honoraires et études (MO+SPS+CT+DO)	19 459,17 €	Subvention Etat (DETR 2026 - sollicité en cours d'étude)	146 000,00 €	31,46%
Travaux	388 345,00 €	Autres subventions	- €	0,00%
Révision de prix	15 557,50 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	135 974,00 €	29,30%
Divers et imprévues (dont géomètre, publication...)	40 775,83 €	Autofinancement	182 163,50 €	39,24%
Total	464 137,50 €	Total	464 137,50 €	100,00%

Les élus représentants de la commune de La Chevrolière, ne prendront pas part au vote.

Proposition :

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvant l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

VU la délibération DE000-C030326 du Conseil communautaire du 03 mars 2026 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de Restauration patrimoniale de l'Eglise Saint-Martin à La Chevrolière (tranche optionnelle 2).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **135 974.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour les travaux de Restauration patrimoniale de l'Eglise Saint-Martin à La Chevrolière (tranche optionnelle 2) ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Les élus de la Chevrolière ne prennent pas part au vote

Monsieur le Président se réjouit avec les élus chevrolins de cette décision. Heureusement, l'intercommunalité peut accompagner ces travaux compte tenu de l'absence des autres partenaires pour ces projets.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **135 974.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour les travaux de Restauration patrimoniale de l'Eglise Saint-Martin à La Chevrolière (tranche optionnelle 2) ;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de Grand Lieu Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

22. FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA SALLE DU PARC

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du code général des collectivités territoriales Locales, Grand Lieu Communauté peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par une délibération du 20 mai 2025, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 89 321 € à la Commune de Geneston pour l'opération de Reconstruction de la Salle du parc. Le montant total de l'opération était estimé à 2 109 150,03 € HT

Par une délibération du 3 mars 2026, le conseil communautaire a validé la répartition de l'enveloppe de fonds de concours de 2026 entre les communes membres de Grand Lieu Communauté, avec un nouveau montant de fonds de concours de 107 675 € attribué à la Commune de Geneston.

La commune de Geneston sollicite l'affectation du nouveau montant de fonds de concours 2026 de 107 675 € sur l'opération de reconstruction de la Salle du parc, portant ainsi le montant du fonds de concours affecté à cette opération de 89 321 € à 196 996 €.

Le coût total de l'opération est ramené de 2 109 150,03 € HT à 1 966 621,87 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	1 779 102,03 €	Subvention Etat :		
Maîtrise d'œuvre	73 076,76 €	- DETR	260 000,00 €	13,22%
Bureau de contrôle	7 951,67 €	- DSIL	140 000,00 €	7,12%
CSPS	5 100,00 €	Subvention Région	70 151,00 €	3,57%
Assurance DO	16 759,46 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	196 996,00 €	10,02%
Réseaux divers	16 331,95 €	Emprunt	830 000,00 €	42,20%
AMO LAD	68 300,00 €	Autofinancement	469 474,87 €	23,87%
Total	1 966 621,87 €	Total	1 966 621,87 €	100,00%

Les élus représentants de la commune de Geneston, ne prendront pas part au vote.

Proposition :

VU la délibération DE030-C160221du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, soit l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

VU la délibération DE114-C200525 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 attribuant un fonds de concours d'un montant de 89 321 € à la Commune de Geneston pour l'opération de Reconstruction de la salle du parc ;

VU la délibération DE037-C030326 du Conseil communautaire du 03 mars 2026 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de reconstruction de la salle du parc ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AFFECTER** l'enveloppe de fonds de concours 2026 d'un montant de 107 675 €, attribuée à la Commune de Geneston, à l'opération de **reconstruction de la salle du parc** ;
- **DE PORTER** le fonds de concours de 89 321 € à **196 996 €** à verser à la Commune de Geneston pour **les travaux de reconstruction de la salle du parc** ;
- **DE NOTER** que le coût total de l'opération de reconstruction de la salle du parc est ramené de 2 109 150,03 € HT à 1 966 621,87 € HT
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus de Geneston ne prennent pas part au vote

Monsieur LAUNAY explique que, par délibération du 20 mai 2025, le conseil communautaire a attribué à la Commune de Geneston, un fonds de concours de 89 321 € pour l'opération de reconstruction de la Salle du Parc.

La Commune de Geneston souhaite affecter l'enveloppe de fonds de concours 2026 d'un montant de 107 675 € sur cette même opération.

Il est proposé de porter 89 321 € à 196 996 €, le montant du fonds de concours à verser à la Commune de Geneston au titre de l'opération de reconstruction de la Salle du Parc.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AFFECTER** l'enveloppe de fonds de concours 2026 d'un montant de 107 675 €, attribuée à la Commune de Geneston, à l'opération de reconstruction de la salle du parc ;
- **DE PORTER** le fonds de concours de 89 321 € à 196 996 € à verser à la Commune de Geneston pour les travaux de reconstruction de la salle du parc ;
- **DE NOTER** que le coût total de l'opération de reconstruction de la salle du parc est ramené de 2 109 150,03 € HT à 1 966 621,87 € HT
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

23. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DECHETS

Rapporteur : Monsieur Bernard COUDRIAU

Exposé :

En application de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* »

Le rapport, préparé par le service et joint en annexe, expose les indicateurs techniques et financiers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il y figure également une présentation générale du service et de son fonctionnement et les faits marquants de l'année 2025.

Cette synthèse sera présentée au sein de chaque Conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités du service déchets pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à accomplir toute démarche afférente à l'exécution de cette délibération.

Monsieur COUDRIAU insiste sur le fait que dès 2007 des composteurs individuels ont été proposés. 7 000 ont été vendus et le taux d'équipement des foyers s'élève à 40 %.

Monsieur HUCHET remercie pour cette présentation et la clarté du rapport. Il note l'avancée en la matière mais relève l'absence de mot « consigne » alors que c'est un levier fort pour les habitants.

En 2026, une nouvelle réglementation sur les emballages, à l'échelle européennes, avec la généralisation probable de la consigne verres et d'ici 2029 du plastique est applicable.

Monsieur le Président répond que, pour les consignes, le sujet est à l'étude. Pour ce budget, l'équilibre est obligatoire. Sur la question du réemploi, il existe des lieux sur le territoire et des réseaux informels, par internet, par exemple en la matière.

Monsieur MIRALLIE s'inquiète du coût de l'énergie sur ce service. Il regrette que les efforts de tri pour les habitants ne soient pas visibles du fait de cette hausse des coûts, par ailleurs.

Monsieur le Président complète en indiquant que l'impact sera réel mais non connu à ce jour. Il admet que des efforts doivent être faits pour que les foyers soient incités à poursuivre leurs efforts.

Monsieur PEROCHEAU souhaite lier les efforts des habitants visibles sur les comparaisons dans les chiffres. Certains chiffres lui semblent à revoir (plus près de 7 % que de 11 %) mais il n'en demeure pas moins que, sur la question des filières, un travail important est à prolonger.

Monsieur BEAUGE se demande si l'évolution de la population marquée par une démographie croissante mais un vieillissement peut avoir une incidence sur la structure de coût. L'une des difficultés réside dans les emballages, il s'agit d'un sujet de fond. L'autre tendance est liée aux dépôts sauvages avec des tonnages à la hausse malgré le principe d'amendes financières. Sur la question des brigades de propreté, on observe des dépôts sauvages au pied des colonnes. Ce service a été créé récemment mais il reviendra d'en évaluer le fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que malgré les tris, les bacs jaunes représentent un coût pour la collectivité et donc pour l'usager.

Monsieur MICHAUD confirme que les dépôts sauvages autour des points d'apports sont régulièrement constatés. Le temps passé par les agents municipaux et celui des agents communautaires, n'est pas négligeable.

Monsieur CHAMARD évoque l'estimation de 0,75 ETP annuel, pour sa commune, sur cette question des dépôts sauvages avec un dépôt important récent de pneus.

Monsieur BERTIN partage ce qu'il a pu constater dans certaines régions ou pays d'Europe du Sud tels que la Sicile où les difficultés de ce service sont réelles ce qui montre l'intérêt des efforts réalisés par nos territoires.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités du service déchets pour l'année 2025**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président et les vice-présidents à accomplir toute démarche afférente à l'exécution de cette délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

24. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

Le scrutin pour les élections professionnelles de 2026 se tiendra le jeudi 10 décembre prochain.

Conformément à la réglementation, au regard des effectifs relevant du Comité Social Territorial, Grand Lieu Communauté se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre trois et cinq.

Après consultation de plusieurs organisations syndicales, il est envisagé de maintenir à 3 le nombre de sièges de représentants du personnel, avec un nombre égal de sièges de représentants suppléants.

Par ailleurs, il est également proposé de maintenir une composition paritaire du Comité Social Territorial en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Président parmi les élus de l'assemblée délibérante ou les agents de la collectivité. Un nombre équivalent de suppléants sera désigné de la même manière.

Enfin, il est envisagé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité parallèlement à celui des représentants du personnel.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L252-8 à L252-10 et L254-4 du code général de la fonction publique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- **DE DECIDER** le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les vice-présidents à accomplir toute démarche afférente à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;**
- **DE DECIDER le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président et les vice-présidents à accomplir toute démarche afférente à l'exécution de cette délibération.**

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

Exposé :

À la suite de mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant plusieurs postes non occupés.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 28 avril 2026.

Proposition :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **SUPPRIMER** les emplois suivants :

Le Conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **SUPPRIMER les emplois suivants :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi d'attaché territorial temps non complet 18h,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet 35h,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet 35h,
- 2 emplois d'adjoint administratif temps complet 35h,
- 1 emploi d'adjoint administratif temps non complet 30h.

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps non complet 18h

FILIERE SPORTIVE

- 1 emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe temps complet 35h
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs

Monsieur PLANET demande si cela correspond à une baisse du nombre d'agents.

Monsieur le Président indique que l'effectif global est identique sur la filière technique et sportive et adaptée sur la filière administrative.

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs**

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Question diverses

Madame GENY demande ce qu'il en est, avec l'ouverture du nouveau lycée, de la question des transports scolaires. Certaines familles sont inquiètes à ce sujet pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Président rappelle que la Région est compétente en la matière. Des circuits scolaires seront mis en place pour certains élèves. Pour d'autres, ce sont les lignes régulières qui seront proposées. Le service ALEOP peut être contacté. Ce service était d'ailleurs présent également lors des portes ouvertes du lycée où une centaine de familles étaient présentes.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les membres du Conseil communautaire pour leur participation et les services pour la bonne préparation.

Fin à 20h45

26. CALENDRIER DES REUNIONS

MAI	Mardi 12	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 19	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 26	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage

JUIN	Mardi 2	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 16	19h00	RENCONTRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mardi 30	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
JUILLET	Mardi 7	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
AOUT	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage